

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

85/429 du 1/4/85

DECRET N° /MTERFPPS.DGTFP.DFF/N2.  
Portant intégration et nomination de  
Monsieur TSOUSA Constant, dans les  
cadres de la catégorie I, hiérarchie I  
des Services Techniques (Laboratoire  
des Mines).

LE PREMIER MINISTRE

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u l'Ordonnance n°019/84 du 23.0.84 portant modification  
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/ISAS: (/u la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n°60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des  
cadres de la catégorie AI des Services Techniques;  
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-  
munérations des fonctionnaires;  
D.G.B. (/u le décret n°62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.62 portant  
statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et  
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
(/u le décret n°63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent  
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7§8;  
D.C.F. (/u le décret n°67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet  
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-  
ments;  
(/u le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant le  
dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n°84/856 du 8.08.84 portant nomination du Pre-  
mier Ministre,  
(/u le décret n°84/858 du 13.8.84 portant nomination des Mem-  
bres du Gouvernement;  
(/u le décret n°84/860 du 20.8.84 portant organisation des in-  
térins des Membres du Gouvernement;  
(/u le Protocole d'Accord du 29.11.80 signé entre la Roumanie  
et la République Populaire du Congo;  
(/u la lettre n°5604/MEN.DGBOC.DOB du 16.10.84 du Directeur de  
l'Orientation des Bourses transmettent le dossier de candidature  
constitué par l'intéressé;

DECRETE:

YH  
ARTICLE 1°.- En application des dispositions combinées du décret n°60/90 du 3.03.60 et du Protocole d'Accord du 29.11.80 susvisés; Monsieur TSOUZA Constant; né le 12.12.1959 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Technologie des Constructions Mécaniques, obtenu à l'Institut Polytechnique "Traian Vuia de Timisoara(Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques(Laboratoire des Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

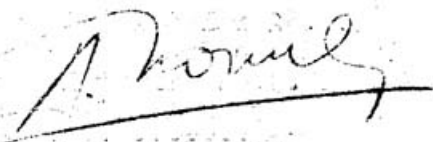
ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat.

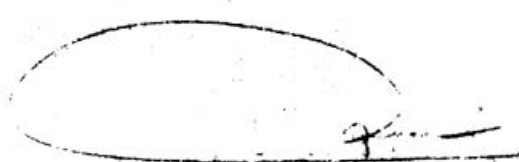
ARTICLE 3°.-Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1er Avril 1985

Par le Premier Ministre;

Le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat;

  
Ambroise NOUMAZALAY.-

  
Ange Edouard FOUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale;

Le Ministre des Finances et du Budget;

  
Bernard COMBO MATSIONA.-

  
Itihé Ossétounba LEKOUNDZOU.-

A M P L I A T I O N S:

JORPC.....1  
DGTFP/DFP.....3  
DFP/BST.....2  
DGB.....2  
DCF.....1  
MIA.....3  
INTERESSE.....1  
DOSSIER.....3  
SGCM/BC.....2/-

